

PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA REGLEMENTATION

BUREAU  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**RÉCÉPISSÉ D'UNE DECLARATION  
PREALABLE D'APPEL A LA GENEROSITE  
PUBLIQUE**

**LE PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ A**

à M. Bernard Cauquil, président de l'association EcoSunRide, 1 rue des 5 Monts à Pau, de sa déclaration du 20 octobre 2014 relative à la réalisation d'une campagne nationale d'appel à la générosité publique qui se déroule du 25 octobre 2014 au 25 juin 2015, dans le cadre du financement de la participation au SunTrip 2015 – raid de 8000 kilomètres ouvert aux vélos électro-solaires et destiné à promouvoir l'écomobilité au travers du concept de véhicules propres.

L'association a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Fait à Pau, le **30 OCT. 2014**  
Le préfet,

**Pour le Préfet  
et par délégation  
le directeur  
de la réglementation**

**Denis BELUCHE**